



TRAINING SCHOOL • POKER ACADEMY • POKER EVENTS

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACE 2025 - TRAINING SCHOOL

### PRÉAMBULE

#### ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à l'action de formation de croupier pour les jeux de casino organisée par le centre de formation exploité par la Société ALL'IN sous le nom commercial « All In Casino Experts » (ACE).

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque stagiaire et peut être consulté au sein du centre de formation sur simple demande mais aussi sur son site Internet ([www.allinexperts.com](http://www.allinexperts.com)).

Le présent règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis à vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

### SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

#### ARTICLE 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de formation ;
- De toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

#### ARTICLE 3 : CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation.

**Le stagiaire doit en prendre connaissance.** En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

#### ARTICLE 4 : BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue au sein de l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses à la distribution de boissons non alcoolisées.

(Page 1 sur 5)



TRAINING SCHOOL • POKER ACADEMY • POKER EVENTS

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACE 2025 - TRAINING SCHOOL

### ARTICLE 5 : INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

### ARTICLE 6 : ACCIDENT

Le stagiaire victime d'un accident, survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail, ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

## SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

### ARTICLE 7 : ASSIDUITÉ DU STAGIAIRE EN FORMATION

#### 7.1. Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ses horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Il seront tenus, en cas de circonstances exceptionnelles, d'informer de leur absence par un appel, email ou un SMS envoyé au centre de formation ou aux formateurs, dont les coordonnées seront à mises à leur disposition à l'accueil du centre de formation.

#### 7.2. Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier par un appel, email ou un SMS envoyé au centre de formation ou aux formateurs.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi...) de cet évènement.

Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 6341-45, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics, s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

#### 7.3. Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon les cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet dans les meilleurs délais à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation : attestation d'inscription ou d'entrée en stage...).



TRAINING SCHOOL • POKER ACADEMY • POKER EVENTS

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACE 2025 - TRAINING SCHOOL

### ARTICLE 8 : ACCÈS AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme de formation ;
- Procéder dans les locaux de formation à la vente ou biens ou de services.

### ARTICLE 9 : TENUE

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme de formation avec une tenue descente et soignée.

Le formateur se réserve le droit de faire toutes observations quant à la tenue vestimentaire du stagiaire.

Pour des raisons techniques, lors de la manipulation des jetons, le stagiaire est tenu d'avoir les ongles coupés courts (le vernis est toutefois autorisé).

### ARTICLE 10 : COMPORTEMENT

Le stagiaire devra adopter un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Afin de garantir la tranquillité du voisinage, le stagiaire veillera à ne pas faire trop de bruit, que ce soit à l'intérieur des locaux ou aux alentours. Il est expressément interdit d'utiliser son téléphone portable pendant les heures de formation.

Une connexion wifi est disponible dans les locaux et pourra être utilisée par les stagiaires exclusivement durant les périodes de pause.

### ARTICLE 11 : UTILISATION DU MATÉRIEL

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait au sein des locaux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est strictement interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles définies par le formateur.

Le stagiaire est tenu de signaler immédiatement au formateur toute anomalie du matériel mis à sa disposition.

## SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

### ARTICLE 12 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation.

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Rappel à l'ordre ;
- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

(Page 3 sur 5)



TRAINING SCHOOL • POKER ACADEMY • POKER EVENTS

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACE 2025 - TRAINING SCHOOL

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire et/ou le financeur de la formation.

### **ARTICLE 13 : GARANTIES DISCIPLINAIRES**

#### **13.1. Information du stagiaire**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer.

#### **13.2. Convocation pour un entretien**

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

#### **13.3. Assistance possible pendant l'entretien**

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

#### **13.4. Prononcé de la sanction**

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge.

## **SECTION 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 14 : ETAT D'ESPRIT DU CENTRE DE FORMATION**

L'esprit du centre de formation consiste à former des croupiers professionnels aux métiers de jeux de casino.

Il garantit à toutes personnes, avec ou sans diplôme, d'acquérir une expérience professionnelle en seulement 12 semaines et d'assurer un emploi dans un casino. Il permet également aux employés en poste d'accroître leurs compétences



TRAINING SCHOOL • POKER ACADEMY • POKER EVENTS

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACE 2025 - TRAINING SCHOOL

### **ARTICLE 15 : VESTIAIRES**

Un espace sera mis à disposition des stagiaires pour le vestiaire.

Le centre de formation ne pourra pas être considéré comme responsable en cas de vol ou de détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les vestiaires.

### **ARTICLE 16 : DROIT À L'IMAGE**

La participation aux formations implique l'acceptation d'apparaître sur les photos et vidéos prises dans le cadre de l'activité du centre.

Ces clichés pourront apparaître sur le site Internet du centre de formation, ainsi que sur tous supports destinés à promouvoir le centre de formation.

En cas de refus, il sera nécessaire d'en informer préalablement le centre de formation par voie écrite.

Fait à Paris,

Le

P r é n o m

N o m

Signature

**Précédée de la  
mention manuscrite  
« Lu et approuvé »**

*(Page 5 sur 5)*